

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$ pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

68259

Gouvernement du Québec

Décret 915-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 18^e Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017

ATTENDU QUE la 18^e rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 14 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, dirige la délégation québécoise lors de la 18^e rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre, des personnes suivantes :

— Madame Marie-Chantal Domingue, attachée politique, cabinet de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

— Monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint, secrétariat aux aînés, ministère de la Famille;

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67260

Gouvernement du Québec

Décret 916-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010, un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour réaliser le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos;